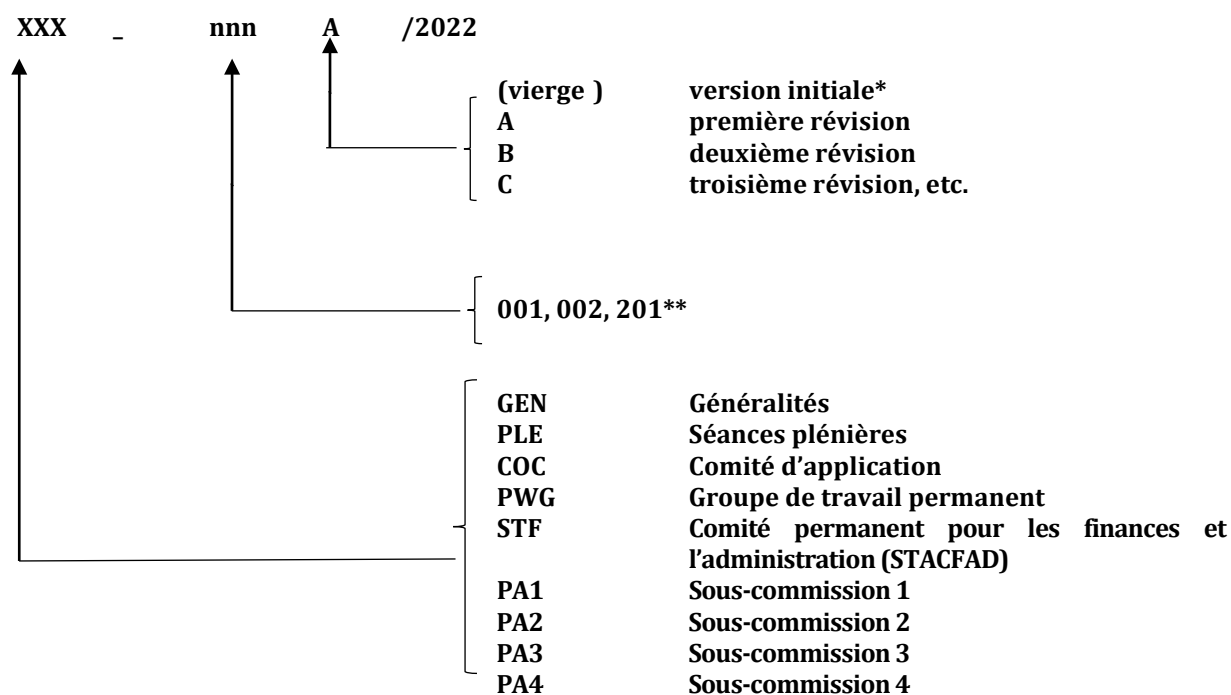


Numéros des documents

Le Secrétariat attribue des numéros aux documents en utilisant les codes suivants :



* On considère qu'une version est initiale jusqu'à ce qu'elle ait été distribuée pour la première fois.

** Un système de numérotation par groupe a été initié en 2007, de telle sorte que les numéros 1-99 correspondent aux documents GEN; 100-199 au PLE; 200-299 au STF; 300-399 au COC; 400-499 au PWG; 500-599 à la PA1; 600-699 à la PA2; 700-799 à la PA3 et 800-899 à la PA4.

Exemple : Le **PLE-101B /2022** serait la deuxième révision (version **B**) d'un document portant le numéro de série 101, destiné surtout aux séances plénières (**PLE**).

En ce qui concerne les déclarations qui sont présentées à la réunion, au cours des dernières réunions de la Commission, certains observateurs ont présenté des textes dont le format et la structure s'éloignaient de ce que l'on pourrait considérer une déclaration. Il convient de rappeler qu'il existe, au sein de l'ICCAT, d'autres voies de présentation de ce type d'information, et les délégations sont priées d'adapter le contenu de leur texte au format d'une déclaration. Les observateurs qui souhaitent présenter des déclarations écrites ou des documents de travail doivent passer par le Secrétariat de l'ICCAT. Les documents dont le contenu revêt un caractère peu approprié pourraient ne pas être acceptés à des fins de diffusion.

Veillez noter que les déclarations soumises qui doivent être traduites ou publiées ultérieurement dans le compte rendu de la Commission sont limitées à 450 mots. Si des déclarations plus longues sont soumises aux fins de leur publication dans le rapport, elles doivent être soumises au secrétariat dans les trois langues officielles de l'ICCAT. Le nombre de déclarations émanant de chaque délégation d'observateurs aux fins de leur inclusion dans le rapport biennal pourrait être limité.

Ces dernières années, dans un effort visant à réduire les coûts et l'impact environnemental, le Secrétariat a considérablement réduit le nombre de copies papier des documents de la Commission et les rend tous disponibles pour téléchargement sur la [page web de l'ICCAT](#). Toutefois, pour les délégations des CPC qui souhaitent toujours avoir des copies papier, un seul jeu de documents sera mis à disposition par délégation. Le Secrétariat appréciera grandement une notification de la part des délégations qui NE SOUHAITENT PAS recevoir de copies papier des documents de la réunion.